



## VADEMECUM

# PARCOURS AMBITION EMPLOI

## ■ QUELS OBJECTIFS ?

Le parcours Ambition emploi vise à sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour tous les élèves venant d'achever leur cycle de formation au lycée professionnel. Il s'appuie sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes réunis au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), tout particulièrement la mission locale.

## ■ QUELS ÉLÈVES ?

Le parcours concerne tous les élèves volontaires non engagés dans un emploi ou un parcours de formation ayant passé, à la dernière session, les épreuves du :

- baccalauréat professionnel ;
- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet des métiers d'art ;
- diplôme de technicien des métiers du spectacle.

Les élèves peuvent avoir obtenu ou non leur diplôme.

## ■ COMMENT ?

### 1. Identifier et contacter tous les élèves sans solution connue d'emploi ou de formation

**Tous les élèves ayant échoué à leur examen sont systématiquement contactés** par le chef d'établissement afin de leur proposer une nouvelle inscription dans l'établissement pour préparer de nouveau leur diplôme, conformément au droit en vigueur ou, le cas échéant, de s'inscrire dans « Ambition emploi ». Pour rappel, les notes supérieures ou égales à 10 aux unités qui composent le diplôme selon le règlement d'examen de la spécialité peuvent être conservées dans la limite des cinq ans à compter de leur date d'obtention.

**Tous les élèves ayant obtenu leur diplôme à la dernière session sont contactés** par le chef d'établissement dès lors qu'ils n'ont accepté aucune proposition d'admission dans Parcoursup (informations disponibles sur le site de gestion de Parcoursup pour l'établissement), ou qu'aucune solution d'insertion n'est connue pour eux.

Lors de ce contact, un entretien d'information concernant « Ambition emploi » leur est proposé.

Un suivi des élèves contactés, notamment ceux ayant accepté cet entretien et susceptibles d'être inscrits dans « Ambition emploi », sera réalisé.

## 2. Organiser des entretiens d'information avec la mission locale

Le chef d'établissement prend contact, dans les meilleurs délais et au fil des confirmations d'inscriptions le cas échéant, avec la mission locale de proximité afin d'organiser un entretien commun d'information.

Les coordonnées des missions locales sont disponibles à partir de ce lien : <https://www.unml.info/le-reseau/annuaire/>

En cas de contact par messagerie électronique,, faire figurer « AMBITION EMPLOI » dans l'objet du message.

Les missions locales étant destinataires de ce vademecum, elles veilleront à la bonne réception de ce courriel dans leur messagerie électronique générique.

L'entretien permet de faire le point sur la situation du jeune et de lui présenter le dispositif.

Des informations précises relatives aux actions portées par la mission locale et les acteurs de la PSAD lui sont données. Il est également informé des aides possibles pour répondre à des problématiques de logement, de mobilité ou de santé. Dès lors qu'une entrée immédiate en formation ou sur le marché de travail n'est pas possible, il est proposé à chaque élève de concevoir avec lui un parcours personnalisé pour l'accompagner au mieux, et adapté à ses besoins et son projet.

Les entretiens associent, dans la mesure du possible, le psychologue de l'éducation nationale et/ou le coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Si, au cours de l'entretien, le jeune indique être déjà inscrit à Pôle emploi, le conseiller de la mission locale vérifie si tel est bien le cas et s'assure de l'opportunité pour le jeune d'un double suivi.

## 3. Inscrire les élèves et désigner un référent de parcours pour chacun

Les jeunes ayant confirmé leur souhait de bénéficier du dispositif sont inscrits dans leur établissement sous le module élémentaire de formation (MEF) suivant :

- PAE N3 PARCOURS AMBITION EMPLOI NIVEAU 3 pour les élèves issus de CAP ;
- PAE N4 PARCOURS AMBITION EMPLOI NIVEAU 4 pour les élèves issus de baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art ou diplôme de technicien des métiers du spectacle.



Durant toute la durée du parcours, les jeunes sont sous statut scolaire, bénéficient des congés scolaires et sont soumis au règlement intérieur de leur établissement d'inscription et, le cas échéant, de leur(s) structure(s) d'accueil. Ils sont en particulier soumis à un devoir d'assiduité dans les activités proposées par le parcours.

La durée du parcours est adaptée aux objectifs définis pour chaque élève et ne peut excéder quatre mois.

Pour chaque jeune souhaitant bénéficier du dispositif, **le chef d'établissement désigne un référent de parcours parmi les professeurs volontaires** pour exercer la mission d'accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale, prévue dans le cadre du pacte enseignant.

Ce référent est mis en relation avec un conseiller de la mission locale pour une prise en charge conjointe de chaque jeune. Le conseiller de la mission locale constitue le dossier de suivi du jeune qu'il rattache à ce dispositif dans le système d'information I-Milo.

#### 4. Construire un parcours adapté aux besoins de chaque jeune

**Dans la semaine qui suit l'entretien d'information, le professeur référent de parcours prépare et réalise avec le conseiller de la mission locale désigné un entretien approfondi** avec le jeune. Le coordonnateur de la MLDS et/ou le psychologue de l'éducation nationale participent dans la mesure du possible.

Il s'agit d'identifier les besoins du jeune au regard de son projet et de construire un parcours adapté pour y répondre. Le parcours est construit à partir de la cartographie des solutions locales transmise par les copilotes de la PSAD, du CIO et de la mission locale.

- Lorsque le projet porte sur l'accès à l'emploi ou une poursuite de formation en apprentissage, ce parcours peut notamment inclure :
  - une période de mobilisation et de bilan de compétences ;
  - des ateliers de techniques de recherche d'emploi, des activités personnalisées de développement de compétences psycho-sociales ;
  - des activités de consolidation des acquis d'enseignement général ou technique ;
  - des stages ou des immersions en entreprise. Le cas échéant, il peut être proposé aux jeunes de bénéficier des offres de stage des entreprises dans le cadre des clauses sociales de formation sous statut scolaire.
- Lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire à la réalisation de son projet professionnel, le parcours personnalisé peut notamment s'appuyer sur :
  - le positionnement scolaire tenant compte des acquis antérieurs ;
  - un atelier d'orientation centré sur le projet de formation et de ses finalités d'insertion professionnelle.
  - un dispositif MLDS de remobilisation ou de remédiation ;
  - une nouvelle préparation d'épreuves dans le cas de validation partielle des blocs de compétences par une intégration dans les classes, ou des compléments de formation ou encore des périodes de formation en milieu professionnel ;



- une solution offerte par le réseau « formation-qualification-emploi » (FOQUALE) de l'éducation nationale ;
- le service civique alterné.

Qu'il concerne l'accès à l'emploi ou une formation complémentaire, le parcours Ambition emploi répond aux besoins des élèves en combinant des actions portées par la mission locale et le lycée professionnel, et/ou tout autre acteur de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

À la suite de l'entretien, **le professeur référent et le conseiller de la mission locale définissent un emploi du temps** pour le jeune en lien avec toutes les structures portant une action proposée au jeune. Les activités peuvent être conduites dans l'établissement et/ou dans une structure de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, dont celles du réseau de l'Éducation nationale Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE), ou encore dans un tiers-lieu. Les lycées d'un même territoire pourront également s'organiser en réseau pour mutualiser leur offre de parcours.

## 5. Suivre le bon déroulé du parcours

Le professeur référent de parcours est responsable du suivi de l'élève pendant toute la durée du parcours, notamment pour ce qui concerne son assiduité. Ce suivi est réalisé en lien avec le conseiller de la mission locale mobilisé ainsi qu'avec les représentants de toutes les structures contribuant au parcours du jeune. Des échanges réguliers sont réalisés à cet effet. Le professeur référent fait des points réguliers avec le jeune.

**En fin de parcours, un entretien de bilan est organisé par le professeur référent** avec le conseiller de la mission locale et le jeune. Il s'agit de veiller à ce que le jeune ait bien trouvé une solution :

- une inscription dans une nouvelle de formation ;
- un emploi ;
- ou encore une inscription dans un parcours d'insertion dans l'emploi ; le jeune quitte alors sa qualité d'élève et peut bénéficier d'un accompagnement par les acteurs du service public de l'emploi.

Le professeur référent transmet un bilan du parcours du jeune au chef d'établissement. Le conseiller de la mission locale valorise dans le système d'information I-Milo les informations relatives au suivi du jeune, y compris après la fin du parcours Ambition emploi.

## ■ QUELLES RESSOURCES ?

- Les textes de référence :
  - [Arrêté du 18 juillet 2023](#) relatif au Parcours Ambition emploi
  - [Circulaire du 30 décembre 2016](#) relative à la mission de lutte contre le décrochage scolaire



- Les personnels de la MLDS : ils ont une fonction de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) et dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).
- La [page Eduscol dédiée](#) avec notamment un support pour conduire le premier entretien d'information et suivre le parcours du jeune.
- Un parcours d'autoformation disponible sur la plateforme M@gistère (diffusion à compter d'octobre 2023) : il permettra de former et de soutenir l'action des équipes pédagogiques et éducatives du second degré pour construire des parcours personnalisés répondant à la diversité des situations des élèves les plus fragiles.

